

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**2024/D/DPF/ **57**

Code : 7.10.E

P

DECISION**EXPOSITION DUPLESSIS 2025
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT l'organisation en 2025 d'une grande exposition retraçant l'œuvre et la vie de Joseph-Siffred Duplessis au sein de l'Inguimbertaine, entre les mois de juin et septembre

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur de cet évènement, le soutien de l'Etat, de la Région SUD, du Département de Vaucluse, et de mécènes peut être sollicité,

DECIDE

DE SOLLICITER le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse, l'Etat, et des mécènes pour des soutiens les plus élevés possible, dans le cadre de l'organisation de l'exposition «DUPLESSIS 2025».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carpentras, le **09 FEV. 2024**

Pour le Maire,
La première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE **09 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

09 FEV. 2024

Administration Générale

